

# RÈGLEMENT D'EMPRUNT E-2202-23 D'UN MONTANT DE 2 737 000 \$ VISANT L'ACQUISITION DE VÉHICULES POUR DIVERS SERVICES POUR L'ANNÉE 2024, SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE, À LA VALEUR, POUR UN MONTANT DE 670 000 \$ SUR 5 ANS ET 2 067 000 \$ SUR 10 ANS

**ATTENDU QU**'aux fins de la résolution 2023-09-512, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Michel Gendron lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 25 septembre 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

# POUR CES MOTIFS, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

# **PRÉAMBULE**

# Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

### **OBJET**

# Article 2

Le conseil est autorisé à procéder à l'acquisition de véhicules pour divers services pour l'année 2024 selon le devis préparé par monsieur Mario Lachapelle, directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu en date du 31 août 2023, incluant les taxes nettes payées, les frais de contingences, les honoraires professionnels et les frais de financement, lequel fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

# **DÉPENSES**

# Article 3

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 2 737 000 \$ pour les fins du présent règlement.

# **EMPRUNT ET TERME**

### Article 4

Afin d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 670 000 \$ sur une période de 5 ans.

Le conseil est également autorisé à emprunter une somme de 2 067 000 \$ sur une période de 10 ans.

### FINANCEMENT - TAXATION

# Article 5

Pour pourvoir à 100 % des dépenses engagées relatives aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville de Châteauguay, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

# **AFFECTATION**

# Article 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à utiliser cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

# **APPROPRIATION DE SUBVENTION**

# Article 7

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

# **ENTRÉE EN VIGUEUR**

# Article 8

Le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence le greffier adjoint, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Châteauguay, tous les documents nécessaires aux fins de l'exécution des dispositions du présent règlement.

Article 9	
Le présent règlement entre en vigueur conf	formément à la loi.
Signé à Châteauguay, ce 13 décembre 202	23.
Le maire,	Le greffier,
Éric Allard	George Dolhan, LL.B., LL.M. D.ES.S. A.A

13 décembre 2023



N DE PROJET PTI : TPMR24-002, TPMR24-005. TPMR24-006. TPMR24-007. TPMR34-001

TITRE DU PROJET : Achat de véricules pour l'année 2024

	Coûts directs des travaux, acquisitions, dépenses et autres éléments connexes					
	Sous-projets	Couts directs - description	Proportion %	Montant avant taxes	Total taxes nettes, arrondi	Nature
Темних	TPMR24-002	Acquisition de véhicules 2024 - Amén, territoire	0.0%			
		Amortissement 5 ans:	0.0%			
			0.0%			
	1	Hyundai Sonata pour permis et inspection	3.5%	75 000	79 000	
	TPM R24-005	Acquisition de véhicules 2024 - Hvalène milleu	0.0%			
		Amortissument 5 ans:	0.0%			
	2	Dodge Grand Caravan	3.1%	86 000	69 000	
	TPM R24-006	Acquisition de véhicules 2024 - Génie	0.0%			
		Amortissument 5 ans:	0.0%		•	
	3	Ford Ranger	2.3%	50 000	52 000	
	TPMR24-007	Acquisition de véhicules 2024 - Déneig pistes mult.	0.0%			
		Amortissement 5 ans:	0.0%		1.2	
			0.0%			
		Amortissement 10 ans:	0.0%		•	
	4	Chenillette - déneigement pistes multifonctionnelles	10.1%	215 000	226 000	
	TPM R24-001	Acquisition de véhicules 2024 - Travaux publics	0.0%			
		Amortissement 5 ans:	0.0%			
	5	Véhicule de chef de division TP	3.4%	73 560	77 000	
	6	Véhicule mécanique	5.6%	120 000	126 000	
	7	Véhicule de confremaître	2.2%	48 000	50 000	
	8	Remorque Signalisation (2)	0.7%	14 000	15 000	
	9	Remorque - Voirie	1.2%	25 000	26 000	
	10	Remorque épandeur (2)	2.5%	52 800	55 000	
		Amortissement 10 ans:	0.0%		> •>	
	11	Pick-ups voirie (2)	16.9%	360 000	378 000	
	12	Camion Voirie	16.3%	348 000	365 000	
	13	Camion Voirie	20.2%	430 800	452 000	
	14	Camion Voirie	12.2%	260 000	273 000	
	-	Total des frais principaux	100.2%	2 138 160	2 243 000	

Frais Incidents		alculés sur les coûts directs selon le partage suivant incluant les taxes nettes) ;	Taux	Montant avant taxes	Total taxes nettes, arrondi
	CON			429 000	449 000
	INT	Interests sur-emprunt temporaires (sans taxes) (maximum 16 %)	2.0%	43 000	45 000
		Total des frais incidents	22.0%	471 000	494 000

2737 000 TOTAL ARRONDI AU MILLIER \$

2023-08-31 Date

aron and responsible

Mario Lachapelle, Directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu

Nom et titre du gestionnaire en caractères d'imprimerie

H: Finances/Comptabilité/Réglements/Achat de véhicules 2024\_divers1.xlsm, Devis estimati<sup>a</sup>

2023-09-18